



AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 896-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 690-10 CONCERNANT LES PISCINES RÉSIDENTIELLES DE LA MUNICIPALITÉ D'ANGE- GARDIEN

AVIS est par la présente donné, par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité d'Ange-Gardien, qu'à sa séance ordinaire du 12 février 2024, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 896-23 modifiant le règlement numéro 690-10 concernant les piscines résidentielles de la Municipalité d'Ange-Gardien.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au bureau municipal aux heures habituelles d'ouverture soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30.

Donné à Ange-Gardien ce 14 février 2024.

La directrice générale et greffière-trésorière,

Brigitte Vachon